



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 27 JUIN 2018

*Procès-verbal*  
*Partie 2*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_107-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_107** : Politique de l'eau / Redevances du service public d'assainissement non collectif

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_107 :** Politique de l'eau / Redevances du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu l'article L. 2224-8, III du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du CGCT relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-7-1, L.1331-11 et L.1331-11-1 relatifs au raccordement, à l'accès aux propriétés privées et au diagnostic technique ;

Vu l'article 260A du code général des impôts précisant les modalités d'application de la TVA ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif supérieur à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (ou 20 équivalent-habitant (EH)) ;

Vu la délibération n°2012-12 du 24 janvier 2012 approuvant la mise en place des redevances en assainissement non collectif ;

Vu les articles 86 à 95 du chapitre 15 du contrat de délégation du service de l'assainissement entrant en vigueur ;

Considérant que la délibération n°2016-11 approuvant les redevances 2016 pour les seules communes d'Arles et Saintes-Maries-de-la-Mer se devait d'être actualisée pour toutes les communes ;

Les redevances des différents contrôles pour les installations d'assainissement non collectif sont définies comme suit :

a) Redevance de contrôle de conception

Ce contrôle est réalisé en régie simple pour toutes les communes membres par les agents du service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération.

Il consiste en une vérification préalable du projet d'installation d'assainissement non collectif et du contrôle de réalisation des travaux.

b) Redevance de contrôle pour certificat de cession

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (ACCM assainissement).

Il concerne le contrôle des installations d'assainissement non collectif desservant un bien mis à la vente par son propriétaire.

c) Redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (ACCM assainissement).

Il concerne l'ensemble des habitations desservies par une installation d'assainissement non collectif inférieure à 20 EH et intervient a minima tous les 8 ans.

d) Redevance de contrôle des installations existantes supérieures ou

égales à 20 EH et inférieures ou égales à 200 EH

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (ACCM assainissement).

Il concerne l'ensemble des habitations et activités économiques (hôtel, camping, etc.) ainsi que les regroupements d'habitations de type semi-collectif.

Il intervient a minima tous les 8 ans.

e) Redevance de contrôle des installations existantes supérieures à 200 EH et inférieures à 2 000 EH

Ce contrôle, à la charge du propriétaire, est réalisé par un prestataire mandaté par ACCM.

Il concerne l'ensemble des habitations et activités économiques (hôtel, camping, etc.) ainsi que les regroupements d'habitations de type semi-collectives.

Il consiste à réaliser un bilan pollution sur une journée d'activité (24 heures) en entrée et sortie de l'installation, comprenant une mesure de débit avec analyses, et à établir le rapport de contrôle de fonctionnement.

La fréquence et les modalités de ces contrôles sont stipulées dans l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017 :

- installations supérieures à 200 EH et inférieures ou égales à 500 EH : tous les 2 ans,
- installations supérieures à 500 EH et inférieures à 1000 EH : 1 fois par an,
- installations supérieures à 1000 EH et inférieures à 2000 EH : 2 fois par an,

En conséquence, la tarification des redevances est établie comme suit :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFICATION € HT</b>	<b>TARIFICATION € TTC</b>	<b>RECOUVREMENT</b>
a) Redevance contrôle des installations neuves (conception puis réalisation)	400,00 € HT	440,00 € TTC	220,00 € TTC après arrêté permis de construire  220,00 € TTC après émission de l'attestation de conformité
b) Redevance contrôle pour certificat de cession	175,00 € HT	192,50 € TTC	Après émission du rapport diagnostic de fonctionnement
c) Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	155,00 € HT	170,50 € TTC	Après émission du rapport diagnostic de fonctionnement
d) Redevance contrôle des installations existantes supérieures ou égales à 20 EH et inférieures ou égales à 200 EH	250,00 € HT	275,00 € TTC	Après émission du rapport diagnostic de fonctionnement



e) Redevance contrôle des installations existantes supérieures à 200 EH et inférieures à 2000 EH	1200,00 € HT	1320,00 € TTC	Après émission du rapport diagnostic de fonctionnement
--	--------------	---------------	--

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 2 juillet 2018 ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_108-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_108 :** Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de renouvellement des réseaux adduction en eau potable (AEP) fuyards et des réseaux d'assainissement quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau - Lot N°2 : Mise à l'extérieur des réseaux AEP des particuliers, renouvellement du collecteur et adducteurs principaux dans les placettes - Signature de l'avenant n°2

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018



ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_108-DE



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_108 :** Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de renouvellement des réseaux adduction en eau potable (AEP) fuyards et des réseaux d'assainissement quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau - Lot N°2 : Mise à l'extérieur des réseaux AEP des particuliers, renouvellement du collecteur et adducteurs principaux dans les placettes - Signature de l'avenant n°2

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-132 du 28 Septembre 2016 attribuant le marché n°2016-17-02 relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, aduction en eau potable (AEP) fuyards et des réseaux d'assainissement du quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau pour le lot n°2, à la mise à l'extérieur des réseaux AEP des particuliers, au renouvellement du collecteur et des adducteurs principaux dans les placettes, à la Société FAURIE, pour un montant total de 1 145 848,40 € HT décomposés en une tranche ferme de 392 356,00 € HT et une tranche optionnelle n°1 de 289 830,00 € HT, une n°2 de 217 012,20 € HT et une n°3 de 246 650,20 € HT ;

Vu la délibération 2017-108 du 12 juillet 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 2 du marché 2016-17-02 pour un montant de 40 300 € HT, soit 48 360,00 € TTC ;

Considérant l'affermissement de la tranche optionnelle N°1 par ordre de service en date du 13 novembre 2017 ;

Considérant que, lors de l'avancement du chantier, des sujétions techniques sont apparues, des prix nouveaux ont été introduits en cours de marché par l'établissement d'un ordre de service n°6. Cela concerne la découverte d'un sol dur à 0,80 m de profondeur et la présence de plots de candélabres en bord de tranchées ;

Considérant, également, un dépassement quantitatif de la superficie de réfection définitive de la voirie, suite à l'arrachement d'un enrobé existant trop mince, dont il ressort des montants financiers plus importants sur la tranche optionnelle N°1 ;

Ces travaux , ainsi que des variations de quantité, ont entraîné une plus-value de 35 172,03 € HT soit 42 206,43 € TTC, soit une augmentation de 11,06 % par rapport au marché de base ;

De plus, en raison de ces travaux supplémentaires, le délai de réalisation des travaux de la tranche optionnelle n°1 a dû être prolongé de cinq semaines soit un nouveau délai d'exécution de 23 semaines ;

Il convient de conclure un avenant afin de régulariser ces différents ajustements ;

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 14 juin 2018 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:**



1. **APPROUVER** la signature de l'avenant n°2 pour le lot n°2 à la Société FAURIE;
2. **PRECISER** que cet avenant a une incidence financière de 35 172,03 € HT soit 42 206,43 € TTC, correspondant à un pourcentage d'augmentation de 11,06 % par rapport au marché de base ;
3. **PRECISER** que cet avenant engendre une prolongation des délais d'exécution de 5 semaines portant ainsi le délai d'exécution des travaux à 23 semaines ;
4. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (50)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

**SLO**

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_108-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_109-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_109 :** Travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments administratifs et techniques en vue d'héberger les services du délégataire "ACCM eaux" rue Cotton à Arles - signature de l'avenant n° 1

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des



Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

**SLO**

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_109-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_109 :** Travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments administratifs et techniques en vue d'héberger les services du délégataire "ACCM eaux" rue Cotton à Arles - signature de l'avenant n° 1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139-2° autorisant la modification d'un marché de travaux lorsque les travaux supplémentaires, quel qu'en soit le montant, sont devenus nécessaires dès lors qu'un changement de titulaire est impossible, d'une part pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial et d'autre part présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

Vu la délibération 2017-149 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 attribuant le marché n° 2017-62-02 relatif à la réhabilitation et la construction de bâtiments administratifs et techniques à Arles, lot n° 2 : charpente métallique – bardages à la société SFECO pour un montant de 67.482,69 € HT soit 80.979,23 € TTC ;

Considérant que l'entreprise SFECO a dû adapter la charpente pour l'implanter sur des pré-scellements qui avaient été réalisés en décalage par rapport aux prescriptions contractuelles des documents de la consultation et que, pour conserver la garantie de l'ouvrage en termes techniques, les adaptations nécessaires ne pouvaient être réalisées par une autre entreprise ;

Considérant que ces travaux d'adaptation de la charpente, couverture et bardage de l'extension ayant été jugés prioritaires parce qu'inscrits sur le chemin critique du planning global, leur réalisation a été demandée par ordre de service au titulaire du lot 2 permettant la poursuite de l'opération dans les délais contractuels.

Considérant que, si la conclusion d'un avenant s'avère nécessaire pour un montant de 26.786 € HT (32.143,20 € TTC), soit 39,69 % de plus par rapport au montant du marché initial pour permettre l'avancement du chantier, la communauté d'agglomération se réserve la possibilité de rechercher la responsabilité des entreprises à l'origine des erreurs afin de pouvoir leur imputer, à proportion de leur responsabilité, la charge financière de ces adaptations ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 14 juin 2018 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1. APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 au marché du lot 2 des travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments, en vue d'héberger les services du délégataires « ACCM eaux » rue Cotton à Arles, d'un montant de 26.786 € HT soit 32.143,20 € TTC ;

**2. AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à



l'exécution de la présente délibération ;

**3. PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_110-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_110 :** Habitat / convention d'opération 2018 pour la deuxième opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018   
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_110-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_110 :** Habitat / convention d'opération 2018 pour la deuxième opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la délibération 2012-171 du conseil communautaire du 4 décembre 2012 approuvant la convention de programme pour la deuxième opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire signée en date du 8 avril 2013 ;

Vu la délibération 2015-94 du conseil communautaire du 24 juin 2015 relative à la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 29 mars 2017 et ses avenants conclus entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'État, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2017-201 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire ;

Vu la délibération 16-1091 du conseil régional en date du 16 décembre 2016 portant adoption du cadre d'intervention en matière d'habitat ;

Vu la délibération 18-316 du conseil régional en date du 17 mai 2018 approuvant les termes de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2018 ;

Vu l'avis favorable de la délégation régionale de l'Anah en date du 17 novembre 2017 ;

Vu la consultation de la Clah le 24 novembre 2017 ;

Vu le programme d'actions de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette présenté en Clah du 14 mai 2018 ;

Vu la délibération 2017-201 du conseil communautaire du 20 décembre 2017, qui a prorogé par avenant n° 2, la convention d'opération de la 2ème Opah de l'agglomération selon les dispositions suivantes :

- La prolongation du délai jusqu'au 31 décembre 2018,

- Une intervention sur 60 logements supplémentaires, pendant la période de l'avenant, soit du 8 avril 2018 au 31 décembre 2018. 20 logements étaient déjà prévus, dans la convention initiale, pour l'année 2018 entre le 01.01.18 et le 07.04.18,



- Une participation financière supplémentaire de la CA ACCM à hauteur de 495 000 €, sur la période de l'avenant, soit du 8 avril 2018 au 31 décembre 2018. 99 000 € était déjà prévue, dans la convention initiale, pour l'année 2018 entre le 01.01.18 et le 07.04.18. Cette participation financière a pour objectif d'aider les propriétaires à réaliser des travaux.

La présente délibération propose donc au vote du conseil communautaire une convention entre le conseil régional et ACCM intégrant les modifications de l'avenant n°2. Cette convention prendra fin au 31/12/2018.

Il est à noter qu'afin d'assurer les missions de suivi-animation de cette convention d'opération, une délibération a été approuvée en bureau communautaire du 20 décembre 2017 pour prolonger, jusqu'au 31 décembre 2018, le délai d'exécution du marché correspondant ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2018, telle que décrite ci-dessus et annexée au présent rapport, liant la communauté d'agglomération ACCM en tant que communauté d'agglomération et en tant que délégataire de compétence pour la gestion des aides Anah et, le conseil régional ;
2. **PRECISER** que cette convention d'opération 2018 a une incidence financière, pour la communauté d'agglomération ACCM, de 495 000 € sur la période du 8 avril 2018 au 31 décembre 2018, en sus des 99 000 € déjà prévus, dans la convention initiale, pour l'année 2018 (du 01.01.18 au 07.04.18) ;
3. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (45) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (5) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 02/07/2018 
ID : 013-241300417-20180627-CC2018_110-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_111-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_111** : Habitat / convention d'opération 2018 - convention financière avec le conseil régional concernant l'avance par ACCM des subventions régionales

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018   
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_111-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_111 :** Habitat / convention d'opération 2018 - convention financière avec le conseil régional concernant l'avance par ACCM des subventions régionales

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303.1, L.321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la délibération 2012-171 du conseil communautaire en date du 4 décembre 2012, validant la mise en place d'une « OPAH de l'agglomération 2013-2018 », sollicitant la région pour en être partenaire et autorisant la signature de la convention initiale ;

Vu la délibération 2013-04 du conseil communautaire en date du 5 février 2013, approuvant la convention de financement afférente ;

Vu la délibération 2015-94 du conseil communautaire du 24 juin 2015 relative à la signature de l'avenant n°1 portant sur la prise en compte des nouveaux critères d'intervention de la région en faveur du parc privé ;

Vu la délibération 16-1091 du conseil régional en date du 16 décembre 2016 portant adoption du cadre d'intervention en matière d'habitat ;

Vu la délibération 18-316 du conseil régional en date du 17 mai 2018 approuvant les termes de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2018 ainsi que les termes de la convention de financement afférente ;

Vu la délibération 2018\_110 du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative à la signature de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2018 ;

Considérant qu'en pages 20, 21 et 22 de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) communautaire 2018, le conseil régional détermine sa participation financière aux travaux, ses modalités d'intervention ainsi que ses exigences dans le cadre des actions de communication ;

Considérant que, conformément à l'article 5.5.2 relatif aux modalités d'intervention du conseil régional, « la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés. Le conseil régional s'acquittera de sa participation au financement des travaux sur présentation des dossiers de demande de subvention transmis par la communauté d'agglomération répondant au règlement financier régional. ACCM devra également présenter un état comptable des dépenses engagées et réglées pour le compte du conseil régional, visé par le président de la communauté d'agglomération et par M. le trésorier d'« Arles municipale et Camargue ». Une convention de financement entre la région et ACCM permettra de fixer les modalités juridiques et financières de versement par ACCM de l'aide régionale » ;

Le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur interviendra financièrement dans ce projet, à hauteur de 1 514 200 € sur la durée du dispositif (2013-2018), soit une participation moyenne annuelle de 263 339 €.



A l'instar des modalités de financement mises en œuvre lors de la convention initiale, il convient d'élaborer une nouvelle convention de financement en annexe de la présente délibération pour fixer les modalités juridiques et financières du versement des aides régionales par ACCM dans le cadre de l'OPAH de l'agglomération 2013-2018.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la convention de financement annexée à la présente délibération entre le conseil régional et ACCM permettant à celle-ci de faire l'avance des subventions régionales ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération cette convention de financement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Pour (45) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (5) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_111-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_112-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_112** : Agriculture / Service de remplacement - Attribution de subvention

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_112 :** Agriculture / Service de remplacement - Attribution de subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7,5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant au maintien et au développement de l'agriculture ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité agricole ;

Il est proposé de soutenir l'association service de remplacement dans le développement de ses actions 2018 en faveur de la filière agricole.

Actif sur le territoire communautaire depuis 1992, le service de remplacement a pour objet de mettre à disposition des exploitants agricoles des salariés de remplacement en cas d'absence des exploitants (maladie, maternité, formation, mandat professionnel et congés). 111 exploitants agricoles ont été accompagnés en 2017 par le service de remplacement dans le département, dont 16 sur le territoire communautaire, toutes filières de productions confondues. Cela a représenté 549 journées de remplacements, soit 13 CDD qui ont travaillé 3 781 heures.

L'aide financière octroyée à l'association permettra de maintenir un dispositif qui participe ainsi, avec les autres organismes dédiés, à la pérennisation et à la sécurisation des exploitants agricoles et à l'emploi salarié agricole. L'association propose de poursuivre et développer ses missions d'accompagnement pour l'année 2018.

Une subvention d'un montant de 5 000 € sera versée à l'association service de remplacement, après signature de la convention de partenariat annexée à cette délibération.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention à l'association service de remplacement d'un montant de 5 000 € ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

**SLO**

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_112-DE

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_113-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_113** : Agriculture / Syndicat des Jeunes agriculteurs des Bouches du Rhône -Attribution de subvention

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_113 :** Agriculture / Syndicat des Jeunes agriculteurs des Bouches du Rhône -Attribution de subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant au maintien et au développement de l'agriculture ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité agricole ;

Il est proposé de soutenir le syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône dans le développement de ses actions 2018 en faveur de la filière agricole.

Le syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches du Rhône a pour mission d'accompagner les jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) dans le démarrage de leur activité post-installation (accompagnement administratif, économique, technique et socioprofessionnel). Une dizaine d'agriculteurs du territoire a été accompagnée en 2017 dans le cadre de ce dispositif.

Le syndicat mène également des actions plus classiques de promotion, représentation, défense des intérêts des jeunes agriculteurs et se propose d'animer, de manière ponctuelle, le milieu rural à travers l'organisation d'événements conviviaux.

Afin de soutenir ces actions, il est proposé d'attribuer au syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône une subvention de 3 000 € pour l'année 2018, dont le montant sera versé après signature de la convention de partenariat annexée à cette délibération.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention au syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône pour un montant de 3 000 € ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »



**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

The logo for SLD (Société Lyonnaise de Distribution) is located to the right of the 'Affiché le' text. It consists of the letters 'SLD' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_113-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_114-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_114 :** Agriculture / Convention annuelle d'objectifs avec la  
Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône /  
Attribution de subvention

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil  
communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue  
Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude  
VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM,  
CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC,  
GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT,  
LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET,  
PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément  
aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce  
que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,  
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018   
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_114-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018

**CC2018\_114 :** Agriculture / Convention annuelle d'objectifs avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône / Attribution de subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Vu la délibération 2017-001 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du 25 janvier 2017 relative à la convention cadre triennale 2017-2020 avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) en faveur du développement économique local visant au maintien et au développement de la filière économique agricole et à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

La chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (CA 13) et la CA ACCM ont convenu d'œuvrer pour le maintien et le développement d'une agriculture durable en proposant des solutions globales et sur mesure aux enjeux spécifiques du territoire communautaire.

Il est proposé d'établir une convention annuelle d'objectifs avec la CA 13 pour l'année 2018 qui précise le cadre de ce partenariat autour de plusieurs axes permettant de favoriser l'animation et le développement économique de la filière agricole.

Ce partenariat se fera dans le respect des orientations de la charte agricole du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), dans le respect du volet agricole du document d'orientation et d'objectifs du Scot du Pays d'Arles et dans le respect du volet agro-écologique du gouvernement.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, la CA ACCM allouera à la CA 13 une subvention de 9 780 € pour l'année 2018 qui correspond à 20 % du montant total du projet. Le restant sera financé à hauteur de 60 % par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et à hauteur de 20 % par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Le plan global de financement du projet se décline comme suit :

<b>Montant total</b>	<b>48 910 euros</b>	
<b>Financement</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
ACCM	20 %	9 780
Chambre agriculture 13	20 %	9 780
Conseil départemental 13	60 %	29 340

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs 2018 annexée à la présente délibération entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ainsi que la subvention allouée à la Chambre d'agriculture de 9 780 € pour l'année 2018 ;



Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_114-DE

**2- AUTORISER** le président ou son représentant à signer  
au nom de la communauté d'agglomération ACCM, et à  
procéder à l'exécution de cette délibération.

**Pour (50)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO,  
BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL,  
CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND,  
FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER,  
LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ,  
MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA,  
RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET  
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_115-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_115 :** Agriculture / Signature d'une convention d'occupation de divers sites du Conservatoire du littoral en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018   
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_115-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_115 :** Agriculture / Signature d'une convention d'occupation de divers sites du Conservatoire du littoral en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu le comité interministériel des ruralités réuni le 20 mai 2016 et notamment sa mesure n° 33 instaurant le « contrat de ruralité » ;

Vu la délibération 2017-006 du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Vu la délibération 2017-21 du 22 février 2017 validant les termes du Contrat de ruralité et portant engagement dans la signature de ce contrat en partenariat avec le Pays d'Arles, les parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération 2017-95 du 13 juin 2017, approuvant les termes de la convention financière du contrat de ruralité ;

Vu la délibération 2017-125 du 12 juillet 2017, approuvant la modification de la convention financière et donnant la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à la mise en place d'équipements pastoraux à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu l'article L322-10 du code de l'environnement prévoyant l'établissement d'une convention d'occupation entre le conservatoire du littoral et une collectivité publique ou privée, pour l'aménagement et la réalisation de travaux portant sur des immeubles relevant du conservatoire du littoral ;

Considérant que le contrat de ruralité du Pays d'Arles a été signé le 16 mars 2017 entre l'État, le syndicat mixte du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, Terre de Provence agglomération, les parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue ;

Considérant que le contrat de ruralité du Pays d'Arles constitue un accord-cadre pour accompagner sur la période 2017-2020 la stratégie de développement du territoire et fédérer des acteurs publics et privés amenés à porter des actions permettant la réalisation de cette stratégie ;

Considérant qu'au titre des subventions allouées en 2017, seuls les EPCI et les communes pouvaient bénéficier du versement des fonds de solidarité à l'investissement public local (FSIL) mobilisés par le contrat de ruralité, et, de ce fait, devaient assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations retenues. Tel est le cas d'un projet sur le territoire d'ACCM qui concerne la mise en place d'équipements pastoraux en Camargue (action 17), dans le cadre du soutien au développement économique agricole, filière élevage ;

Considérant que la mise en place d'équipements pastoraux en Camargue consiste à réaliser des travaux de pose de clôtures sur des terrains appartenant au conservatoire du littoral, et que, selon la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, " le maître de l'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit » ;

Considérant que le conservatoire du littoral est propriétaire des terres visées par les travaux, qu'il convient qu'il délègue la maîtrise d'ouvrage à ACCM.

Considérant que le parc naturel régional de Camargue (PNRC), gestionnaire pour le compte du conservatoire du littoral des terrains concernés par la pose des clôtures, accompagnera, dans cette opération, ACCM en tant qu'appui technique auprès du maître d'ouvrage délégué. Cet accompagnement résulte des conventions de gestion des sites conclues entre le PNRC et le conservatoire du littoral : conventions n°12/435 du 12/04/2017 (site n°13-926) / n°12/435 du 12/04/2017 (site n°13-934) / n°12/267 du 17/01/2017 (site n°13-1008) / n°5/326 du 30/05/2011 (site n°13-845) / n°10/648 du 10/10/2014 (site n°13-3).



**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par le conservatoire du littoral en vue de l'aménagement et de la réalisation de travaux annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette délibération.
2. **PRÉCISER** que les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018



ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_115-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_116-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_116** : Agriculture / Soutien à la SARL Balleconcept -  
Subvention d'investissement

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_116 :** Agriculture / Soutien à la SARL Balleconcept - Subvention d'investissement

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L1511-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 18-70 du 16 mars 2018 du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur attribuant une aide financière d'un montant de 98 000 € à l'entreprise Balleconcept ;

Vu la délibération 2015-131 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 23 septembre 2015 relative à l'engagement d'ACCM dans le contrat régional d'équilibre territorial (CRET) 2015-2017 ;

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ACCM du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant au maintien et au développement de la filière économique agricole ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les entreprises locales innovantes et engagées dans l'économie circulaire à forte valeur ajoutée économique ;

Il est proposé de soutenir la SARL Balleconcept dans ses actions 2018 de développement économique en faveur de la filière agricole.

La SARL Balleconcept, représentée par son dirigeant Bruno Lacrotte, sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 5 000 € afin d'abonder le soutien accordé par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inscrit au contrat régional d'équilibre territorial 2015-2017, pour l'acquisition d'un matériel de nettoyage de la balle de riz.

La SARL Balleconcept a pour objet la commercialisation de la balle de riz issue des productions rizicoles stockées dans les silos de Tourtoulon. Aujourd'hui 4 000 tonnes de balle de riz par an sont compactées puis revendues à diverses filières (litière pour animaux essentiellement). L'objectif de l'entreprise est de se positionner sur un marché à fort potentiel : l'utilisation de la balle de riz comme isolant dans les constructions.

L'objet de la demande de subvention d'investissement de l'entreprise est l'acquisition d'une installation de nettoyage et de triage de la balle de riz pour sa commercialisation sur le marché de la bioconstruction (acquisition de deux épierreurs, un système cyclofiltre pour le circuit de dépoussiérage et le circuit de manutention). Ce projet permettra l'embauche d'un employé à temps plein.

Le montant de la subvention de 5 000 € attribué à la SARL Balleconcept sera versé, après signature de la convention annexée à cette délibération.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'investissement par la communauté d'agglomération ACCM à la SARL Balleconcept d'un montant de 5 000 € en cofinancement d'une subvention du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur inscrite au Contrat régional d'équilibre territorial :
2. **AUTORISER** le président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM la convention jointe à cette délibération ainsi que tout document relatif à son exécution ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.


**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 02/07/2018 
ID : 013-241300417-20180627-CC2018_116-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_117-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_117 :** Promotion du tourisme / Adhésion à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de Provence - Alpes - Côte d'Azur (FROTSI)

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, sans-serif font. The 'S' and 'L' are connected, and the 'O' is separate. There are some small, faint marks around the letters.

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_117-DE



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_117 :** Promotion du tourisme / Adhésion à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de Provence - Alpes - Côte d'Azur (FROTSI)

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016-82 du 27 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Considérant la nécessité de répondre aux attentes et besoins spécifiques des bureaux de tourisme de Tarascon et de Saint-Martin-de-Crau en matière de formation continue des agents en raison de l'évolution des pratiques des métiers du tourisme, de l'évolution du référentiel qualité tourisme et par la qualification de l'ensemble de l'offre touristique locale, de l'évolution des outils de l'information et du e-tourisme et permettant de bénéficier de conseils d'ordre juridique et social et de participer activement au club des indicateurs ;

Considérant, les engagements proposés par la Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Provence-Alpes-Côte d'Azur (FROTSI) aux partenaires institutionnels touristiques ;

Considérant que la cotisation est appliquée en fonction du budget octroyé au fonctionnement global de la structure ;

Considérant que le budget du service promotion du tourisme se situe entre 250 000 € et 350 000 € ;

Le montant de la cotisation s'élève à 650 € TTC pour 2018 ;

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à l'association fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de Provence-Alpes-Côte d'Azur, C/o OMT, 300 avenue Giuseppe Verdi - Allées Provençales - BP 160 - 13605 Aix en Provence, ainsi que le versement de la cotisation annuelle correspondante, selon le barème défini par le Conseil d'Administration de la FROTSI PACA annexé à la présente délibération;
2. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL,

CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 02/07/2018 
ID : 013-241300417-20180627-CC2018_117-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_118-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_118 :** Promotion du Tourisme / Adhésion à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme (OTF)

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_118 :** Promotion du Tourisme / Adhésion à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme (OTF)

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016-82 du 27 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au réseau national de la fédération des offices de tourisme et syndicats d'initiative ;

Considérant les engagements, les services et l'accompagnement proposés par la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative aux partenaires institutionnels touristiques ;

Considérant que le montant de l'adhésion tient compte du type de structure et que notre service promotion du tourisme est identifié comme un relais territorial, le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 750 € TTC pour 2018 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1. APPROUVER** l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative sise 79-81 rue de Clichy - 75009 PARIS, ainsi que le versement de la cotisation annuelle correspondante ;

**2. AUTORISER** le président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3. PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »



**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, italicized font.

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_118-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_119-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_119** : Tourisme / Soutien à l'office de tourisme d'Arles -  
Attribution de subvention pour l'organisation de la  
manifestation Camargue gourmande

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil  
communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue  
Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude  
VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM,  
CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC,  
GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT,  
LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET,  
PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément  
aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce  
que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,  
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, sans-serif font.

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_119-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_119 :** Tourisme / Soutien à l'office de tourisme d'Arles – Attribution de subvention pour l'organisation de la manifestation Camargue gourmande

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les partenaires locaux qui soutiennent l'activité et la création d'emplois ;

Depuis 2005, l'office de tourisme d'Arles organise, pendant la fêria du riz de septembre, « Camargue gourmande », place de la République. Cette manifestation met en valeur les produits spécifiques de Camargue ainsi que ceux provenant de la communauté d'agglomération, mais également les acteurs de la filière agricole locale, les restaurateurs de la commune. Plus largement, elle promeut les sites naturels tels que le parc naturel régional de Camargue.

Au titre de sa compétence touristique, ACCM accompagne cet événement depuis sa création, Aussi, il est proposé de poursuivre le soutien financier à Camargue gourmande à hauteur de 12 000 €. Une convention de partenariat sera établie qui prévoit :

- qu'ACCM sera une des entités invitantes à l'inauguration de la manifestation ;
- que le logo d'ACCM sera apposé sur les affiches, programmes et sets de table distribués au public et aux restaurateurs partenaires ;
- qu'ACCM sera citée régulièrement comme l'un des financeurs de la manifestation par l'animateur qui interviendra sur la place ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1. APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 12 000 € à l'office de tourisme d'Arles pour l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation Camargue gourmande ;

**2. AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;

**3. PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET**



**REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018   
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_119-DE

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_120-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_120** : Économie et Insertion / Attribution de subvention à l'association Les Amis des Marais du Vigueirat

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_120** : Économie et Insertion / Attribution de subvention à l'association Les Amis des Marais du Vigueirat

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique qui modifie la délibération n°2010-172 ;

Vu la délibération 2017-107 du conseil communautaire du 13 juin 2017 relative à l'attribution des subventions et au soutien à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération 2018-13 du conseil communautaire du 28 mars 2018 relative à l'attribution des subventions politique de la ville - politique de solidarité territoriale pour des travaux relatifs à l'accueil du public ;

Vu la délibération 2018-59 du conseil communautaire du 28 mars 2018 relative à l'attribution des subventions de la programmation du PLIE 2018 session 1 ;

Considérant l'engagement prioritaire d'ACCM en faveur du développement économique ;

L'association Les amis des marais du Vigueirat porte un projet ambitieux d'écotourisme, bénéfique au territoire de la Camargue est et au village de Mas Thibert. L'objectif est d'augmenter le volume de visites qui vont générer des retombées économiques sur le village et alentours. Il est à noter que l'association porte un chantier d'insertion.

Le territoire de Mas Thibert n'étant plus considéré comme territoire de veille, l'aide accordée au titre de de la politique de la ville, demeure exceptionnelle.

Les objectifs pour 2018, 2019 et 2020 sont repris dans la convention jointe.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat 2018, 2019 et 2020 avec l'association des amis des marais du Vigueirat qui annule et remplace la convention de moyens et d'objectifs 2015-2019 ;
- 2- APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 70 000€ à l'association les amis des marais du Vigueirat pour l'exercice 2018 au titre du développement économique et une enveloppe maximale de 20 000€ au titre du chantier d'insertion ;
- 3- AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

The logo for the Société Lyonnaise de l'Or (SLO) is located to the right of the text. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_120-DE